

RÈGLES
pour un séjour en Fédération de Russie
pour les citoyens étrangers et les apatrides
venant étudier ou travailler à l'université d'État des transports d'Irkoutsk

Conformément à la législation russe sur l'immigration, tout ressortissant étranger et apatride venant étudier ou travailler à l'établissement d'enseignement supérieur public fédéral « IrGUPS » est tenu, dès son entrée en Fédération de Russie:

1. d'obtenir et de remplir une carte de migration. Une carte de migration est établie pour chaque ressortissant étranger arrivant en Fédération de Russie, quel que soit son âge.

2. Dès leur arrivée sur leur lieu d'études ou de travail en Fédération de Russie, les ressortissants étrangers sont tenus de s'enregistrer immédiatement auprès du bureau local du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie à leur lieu de résidence temporaire.

Remarque: Tous les services d'enregistrement des migrants et de traitement des visas sont payants.

Pour s'enregistrer, les ressortissants étrangers doivent contacter le Bureau de la coopération internationale de l'établissement d'enseignement supérieur public fédéral « IrGUPS » le premier jour ouvrable suivant leur arrivée, à l'adresse suivante : 15, rue Chernyshevsky, bureau 1, Irkoutsk. Formulaire D-720 : présenter une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité d'apatride), une carte de migration avec le tampon des services de contrôle aux frontières confirmant l'entrée en Fédération de Russie, un visa (le cas échéant), une copie du contrat d'études certifiée par le département académique de la faculté (pour les études payantes), et une copie du contrat de travail si le ressortissant étranger est arrivé pour y travailler.

Les ressortissants étrangers ne présentant pas de carte de migration avec le tampon des services de contrôle aux frontières confirmant l'entrée en Fédération de Russie ne sont pas soumis à l'enregistrement des migrants.

3. Après l'enregistrement, les ressortissants étrangers reçoivent un coupon détachable avec le tampon du bureau territorial du ministère russe de l'Intérieur, qu'ils doivent retirer auprès de l'IrGUPS UMS dans un délai de sept jours.

4. Si des ressortissants étrangers quittent la région d'Irkoutsk ou la Fédération de Russie (par exemple, pendant des vacances) et retournent ensuite sur leur lieu d'études ou de travail en Fédération de Russie, ils doivent se réinscrire conformément à la procédure décrite au paragraphe 2 du présent règlement.

S'ils changent de domicile pendant leurs études ou leur travail à l'Université d'État des transports d'Irkoutsk, ils doivent se réinscrire en fournissant au Service des migrations de l'Université d'État des transports d'Irkoutsk les informations et les documents relatifs à leur nouveau domicile dans un délai d'un jour.

S'ils séjournent dans un hôtel (à Irkoutsk, dans la région d'Irkoutsk, au lac Baïkal (y compris Listvyanka et l'île d'Olkhon) ou dans d'autres villes de la Fédération de Russie) ou à l'hôpital, ils doivent se réinscrire en fournissant au Service des migrations de l'Université d'État des transports d'Irkoutsk les informations et les documents relatifs à leur nouveau domicile dans un délai d'un jour suivant leur départ de l'hôtel ou leur sortie de l'hôpital.

5. Pour prolonger leur séjour temporaire en Fédération de Russie, les étudiants étrangers doivent contacter le service des affaires étudiantes de l'IrGUPS (bureau D-720) 40 jours calendaires avant l'expiration de leur séjour (inscription). Ils doivent présenter leur passeport, leur carte de migration, leur coupon d'inscription détachable, leurs certificats médicaux et un document attestant de leur enregistrement par empreintes digitales et photographie (carte verte).

Si le délai de dépôt de ces documents auprès du service des affaires étudiantes de l'IrGUPS n'est pas respecté, et par conséquent le délai de prolongation du séjour temporaire en Fédération de Russie (inscription), l'étudiant étranger est tenu de quitter la Fédération de Russie.

6. Au plus tard 40 jours calendaires avant l'expiration de leur visa, les étudiants étrangers doivent soumettre les documents nécessaires à la prolongation de leur visa auprès du service des affaires étudiantes de l'IrGUPS.

Si le délai de prolongation de visa n'est pas respecté, l'étudiant étranger est tenu de quitter la Fédération de Russie deux jours avant l'expiration de son visa actuel. Il ne pourra revenir étudier à l'IrGUPS qu'après réception d'une nouvelle invitation de l'université. Une prolongation de visa étudiant sera refusée si le passeport de l'étudiant contient moins de deux pages vierges réservées au visa étudiant.

7. En cas de perte de documents attestant du droit de séjour en Fédération de Russie (passeport international, carte de migration), les ressortissants étrangers sont tenus d'en informer immédiatement l'Université d'État des transports ferroviaires d'Irkoutsk (ISURT) et le commissariat de police compétent afin d'obtenir un certificat de perte.

En cas de perte de la carte de migration, il convient de contacter au plus vite le service des migrations de la Direction régionale d'Irkoutsk du ministère de l'Intérieur de Russie (110/8, rue Lermontov, Irkoutsk) afin de demander un duplicata et un certificat de perte délivré par la police.

8. Lors de tout voyage à l'étranger ou vers une autre ville de la Fédération de Russie, les ressortissants étrangers sont tenus d'informer l'ISURT (bureau D-720) par écrit quatre jours avant leur départ, en précisant le motif du voyage, sa durée et le lieu de séjour. La demande de départ doit être approuvée par le décanat de la faculté et accompagnée d'une copie des billets d'avion. 9. Les ressortissants étrangers dont le passeport arrive à expiration doivent le renouveler ou le faire remplacer auprès de la section consulaire de leur ambassade respective au moins sept mois avant la date d'expiration. Toute demande de renouvellement de passeport doit être notifiée au Service des migrations de l'IrGUPS dans les 24 heures.

IMPORTANT! Les ressortissants étrangers titulaires d'un visa étudiant doivent informer immédiatement le Service des migrations de l'IrGUPS de la réception d'un nouveau passeport.

10. Les ressortissants étrangers doivent informer le Service des migrations de l'IrGUPS (bureau D-720) dans les sept jours suivant la date de délivrance de tout document attestant : un permis de séjour temporaire (RVP, RVPO) ; un permis de séjour permanent ; la nationalité russe ; ou un nouveau passeport de la CEI.

11. Les citoyens étrangers sont tenus de respecter la législation russe en matière d'immigration et de résider à l'adresse où ils sont enregistrés à des fins d'immigration.

IMPORTANT ! Les citoyens étrangers qui ne résident pas en résidence universitaire à leur lieu de séjour temporaire sont radiés des registres d'immigration et doivent s'enregistrer à leur adresse de résidence permanente et présenter un coupon d'enregistrement détachable au Service des études et de l'immigration de l'IrGUPS.

12. Les citoyens étrangers venus en Fédération de Russie pour étudier peuvent travailler sans permis de travail uniquement s'ils travaillent à l'université où ils étudient, pendant les vacances ou durant leur temps libre.

Les citoyens étrangers étudiant à l'IrGUPS et exerçant une activité professionnelle illégale peuvent être expulsés sur notification du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie.

13. Les citoyens étrangers arrivant pour étudier ou travailler à l'IrGUPS sont tenus de souscrire une assurance maladie d'une durée d'un an, renouvelable annuellement pour toute la durée de leurs études ou de leur travail à l'IrGUPS. 14. Les ressortissants étrangers arrivant en Fédération de Russie pour des motifs non professionnels, pour un séjour supérieur à 90 jours calendaires, sont soumis à un relevé d'empreintes digitales et à une prise de photographie obligatoires dans les 90 jours calendaires suivant leur entrée sur le territoire russe. Ils doivent présenter au service médical et d'assurance sociale de l'IrGUPS les documents attestant du respect de ces obligations légales.

15. Les ressortissants étrangers arrivant en Fédération de Russie pour un séjour supérieur à 90 jours calendaires doivent se soumettre à un examen médical dans les 90 jours calendaires suivant leur entrée sur le territoire russe. Les résultats doivent être transmis au service médical et d'assurance sociale de l'IrGUPS (bureau D-720).

Ils sont tenus de se soumettre à un nouvel examen médical dans les 30 jours calendaires suivant la date de leur premier examen.

16. Après l'obtention de leur diplôme universitaire ou leur expulsion, les ressortissants étrangers sont tenus de quitter la Fédération de Russie dans le délai prescrit (entrée sans visa : dans les trois jours calendaires suivant la date d'expulsion ; entrée avec visa : avant l'expiration du visa). S'ils détiennent un visa à entrées multiples au moment de l'expulsion, ils doivent contacter un agent IrGUPS UMS (salle D-720) pour obtenir un visa de transit.

J'ai pris connaissance, dans une langue que je comprends, du règlement relatif au séjour en Fédération de Russie des ressortissants étrangers et des apatrides venus étudier ou travailler à l'Université d'État des transports d'Irkoutsk, établissement d'enseignement supérieur public fédéral.

Je m'engage à respecter ce règlement.

Il m'est rappelé que je dois être muni de mon attestation de séjour temporaire et de mon passeport lorsque je quitte la résidence universitaire.

« _____ » **20** _____

_____/_____
(Signature) (Nom complet)

RÈGLES

relatives aux examens médicaux, à l'enregistrement obligatoire des empreintes digitales et à la prise de photographies des citoyens étrangers

Je soussigné(e), _____,

déclare avoir été informé(e) dans une langue que je comprends que, conformément à l'article 5, paragraphe 18, de la loi fédérale n° 115-FZ du 25 juillet 2002 « Relative au statut juridique des citoyens étrangers en Fédération de Russie », les citoyens étrangers arrivant en Fédération de Russie pour des motifs autres que l'emploi, pour une durée supérieure à 90 jours, sont tenus de se soumettre à un examen médical dans les 90 jours calendaires suivant leur entrée en Fédération de Russie afin de déterminer s'ils ont consommé des stupéfiants ou des substances psychotropes sans ordonnance médicale, ou de nouvelles substances psychoactives potentiellement dangereuses, s'ils sont atteints de maladies infectieuses présentant un danger pour autrui ou de maladies causées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

La procédure et la durée de validité des examens médicaux sont fixées par l'arrêté n° 1079n du ministère russe de la Santé, en date du 19 novembre 2021.

Les examens médicaux sont payants et à la charge du ressortissant étranger.

Ils sont effectués au Centre régional d'Irkoutsk pour la prévention et le contrôle du VIH/SIDA et des maladies infectieuses, situé au 11, rue Spartakovskaïa, à Irkoutsk.

Conformément à l'article 5, paragraphe 19, de la loi fédérale n° 115-FZ, les ressortissants étrangers sont tenus de se soumettre à un nouvel examen médical dans les 30 jours calendaires suivant leur précédent examen et de fournir les documents médicaux au plus tard 30 jours calendaires avant l'expiration de leur inscription au lieu de séjour :

1) au Centre unifié des migrations, situé au 11, rue Spartakovskaïa, à Irkoutsk, ou au 117, Dekabrskikh Sobytiy ;

2) au Département de la coopération internationale de l'établissement d'enseignement supérieur public fédéral « Université d'État des transports d'Irkoutsk », à l'adresse suivante : Irkoutsk, rue Chernyshevskogo, 15, bureau 720 D.

J'ai également été informé que, conformément au paragraphe 13 de l'article 5 de la loi fédérale n° 115-FZ, les ressortissants étrangers arrivant en Fédération de Russie pour des motifs autres que l'emploi pour une durée supérieure à 90 jours calendaires sont soumis à l'enregistrement obligatoire de leurs empreintes digitales et à la prise de photographies pendant 90 jours calendaires à compter de leur date d'entrée en Fédération de Russie.

Les ressortissants étrangers arrivant en Fédération de Russie pour y étudier sont soumis à un relevé d'empreintes digitales et à une prise de photographie obligatoires, une seule fois, quel que soit le nombre de leurs entrées et sorties du territoire.

Pour se soumettre à ce relevé, les ressortissants étrangers doivent se présenter en personne au Centre unifié des migrations, situé au 117, rue Dekabrskikh Sobytiy, à Irkoutsk.

La procédure de relevé d'empreintes digitales et de prise de photographie obligatoires est établie par l'organe exécutif fédéral chargé des affaires intérieures. Les frais sont à la charge du ressortissant étranger.

Les ressortissants étrangers ayant effectué ce relevé reçoivent un document attestant de leur présence : une carte verte.

J'ai été informé(e) que, conformément à l'article 23, paragraphe 5, de la loi fédérale n° 115-FZ, le non-respect des obligations d'enregistrement des empreintes digitales, de prise de photographie et d'examen médical pour les ressortissants étrangers entraînera des sanctions administratives, la réduction de leur séjour temporaire en Fédération de Russie et leur expulsion (article 18.11, paragraphe 1, du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie).

J'ai pris connaissance de ces règles relatives à l'examen médical, à l'enregistrement obligatoire des empreintes digitales et à la prise de photographie pour les ressortissants étrangers, dans une langue que je comprends. Je comprends ces règles. J'en ai reçu une copie.

« _____ » **20** _____

(Signature)

/ _____
(Nom complet)